



DIPE/20-870-675 du 23/11/2020

MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE 2021 - PHASE INTER-ACADEMIQUE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les IEN des circonscription de rattachement des PsyEN - Madame la directrice de l'INSPE S/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Tel 04 42 91 70 70 - mail : mvt2021@ac-aix-marseille.fr - DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale - Bureau des PEGC

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#) des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Note de service su 13-11-2020 : [mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale](#) – Arrêté du 13-11-2020 : [dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2021](#), publiés au Bulletin officiel spécial N° 10 du 16 novembre 2020.

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement

La présente note présente la phase inter-académique 2021 du mouvement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (mouvement inter-académique et mouvements spécifiques nationaux). Les participants doivent prendre impérativement connaissance des notes de service et de l'arrêté cités en référence et des informations mises à leur disposition sur les pages dédiées à la mobilité du [site ministériel](#) et du [site académique](#) d'Aix-Marseille.

1. LES PARTICIPANTS:

La liste des personnels stagiaires et titulaires participants obligatoires ou à titre facultatif à la phase inter-académique est indiquée au § 3.1.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. Dans le cas d'une participation à différents processus de mobilité, l'attention des candidats est appelée sur l'ordre de priorité qui sera appliqué, précisé au § 3.1.2.

Les PEGC doivent se référer au §3.5.5 des lignes directrices de gestion et participeront au mouvement inter-académique à l'aide de l'annexe 4 de la note de service selon un calendrier spécifique PEGC.

Les professeurs de la section CPIF et les personnels enseignants en MLDS doivent se conformer à la procédure spécifique précisée au §3.5.6 des lignes directrices de gestion ; ils participeront à l'aide de l'annexe 6 de la note de service et veilleront à respecter le calendrier spécifique CPIF/MLDS.

2. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Pour tous renseignements concernant votre demande de mutation, vous pouvez contacter :

Du 16 novembre au 8 décembre 2020 : ► La plateforme ministérielle infomobilité : 01 55 55 44 45

Pendant la période de saisie et à partir du 9 décembre 2020 :



► **La cellule mouvement** du rectorat d'Aix-Marseille : **04 42 91 70 70**

E-mail : mvt2021@ac-aix-marseille.fr

► **Le gestionnaire DIPE de votre discipline, chargé(e) du traitement de votre dossier** : les jours ouvrés, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h45.

Annuaire de la DIPE : QR code ci-contre ou directement à l'adresse :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/anacad-consultation/index.php/listeService/details/idDivision/104>

3. LE SITE ACADEMIQUE



Site académique
phase INTER 2021

⚠ Consultez régulièrement la page dédiée au mouvement inter-académique 2021 sur le site d'Aix-Marseille, qui présente :

- la chronologie des étapes pour votre demande de mobilité inter-académique
- les liens vers les textes officiels et notes de service nationales;
- les liens vers les sites et outils nationaux dédiés à la mobilité;
- des conseils pratiques et points d'attention pour la saisie de votre demande

Pensez à l'enregistrer dans vos favoris !

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80464/phase-inter-academique.html>

4. FORMULATION DES DEMANDES : elles se feront **exclusivement** par le portail I-prof /SIAM:

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

ID et mot de passe de votre messagerie - Accès ARENA/ Gestion des personnels/ I-Prof enseignant

Saisie des vœux : **du 17 novembre 2020 à 12h au 8 décembre 2020 à 12h.**

⚠ Il est fortement conseillé d'éditer un récapitulatif des vœux dès la fin de votre saisie afin de vérifier leur prise en compte ainsi que le détail du barème pour chaque vœu formulé.

5. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTER-ACADEMIQUE – RENTREE 2021

Dates	Opérations	Destinataires	
Du 16 novembre au 8 décembre 2020	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	<input type="checkbox"/>	Participant
17 novembre 2020	Publication des postes spécifiques nationaux (SPEN) vacants	<input type="checkbox"/>	Participant
Du 17 novembre au 8 décembre 2020	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	<input type="checkbox"/>	Participant
8 décembre 2020	Date limite de dépôt du dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur	<input type="checkbox"/>	Participant
27 novembre 2020	MLDS, CPIF : Date limite de transmission par les académies des fiches de postes vacants ou susceptibles de l'être, par voie dématérialisée	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
A partir du 09 décembre 2020	Transmission des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (mouvement interacadémique et mouvements SPEN)	<input type="checkbox"/>	Participant
Du 9 décembre au 11 décembre 2020	Retour par voie hiérarchique de la confirmation des vœux signée, corrigée en rouge et accompagnée des pièces justificatives	<input type="checkbox"/>	Participant (sous couvert du supérieur)
15 décembre 2020	Date limite de réception par la DIPE des dossiers de mutation transmises par les chefs d'établissement.	<input type="checkbox"/>	Rectorat -DIPE
16 décembre 2020	-Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux « métiers d'arts et du design » et du dossier de candidature à l'Onisep/Dronisep et Cnam/Inetop par les PsyEN	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
14 janvier 2021 à 12h	Date limite pour demander par écrit une modification des vœux	<input type="checkbox"/>	Participant
Du 14 janvier 2021 au 31 janvier 2021	Affichage des barèmes pour consultation impérative sur i-prof-SIAM par les candidats.	<input type="checkbox"/>	Rectorat
A compter du 14 janvier 2021	En cas de désaccord, demande de rectification du barème à l'aide de la fiche navette	<input type="checkbox"/>	Participant
15 janvier 2021	MLDS, CPIF : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	<input type="checkbox"/>	Rectorat
29 janvier 2021	MLDS, CPIF : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	<input type="checkbox"/>	Rectorat de l'académie sollicitée
1^{er} février 2021	Transmission à l'administration centrale des barèmes arrêtés par le recteur	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
5 février 2021	MLDS, CPIF : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
12 février 2021	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande (Art 3 de l'arrêté du 3-11-2020)	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
3 mars 2021	Résultats - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	<input type="checkbox"/>	Participant

6. CONFIRMATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES

Le 9 décembre 2020, les candidats reçoivent à l'adresse mail renseignée dans i-prof/SIAM un formulaire de confirmation de demande de mutation.

Le 11 décembre 2020 au plus tard, le candidat remet au chef d'établissement le formulaire **signé, accompagné des pièces justificatives** et éventuellement **corrigé au stylo rouge**.

Le chef d'établissement ou de service visera votre dossier de demande de mutation et le transmettra pour **réception par le rectorat - DIPE au plus tard le 15 décembre 2020**.

7. CONTROLE ET CONSULTATION DES BAREMES

SIGNALE : le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 14 janvier 2021 après-midi, la correction est demandée par écrit auprès du rectorat-DIPE pendant la période d'affichage des barèmes sur I-Prof à l'aide de la fiche navette jointe.

8. MOUVEMENTS SPECIFIQUES NATIONAUX

Les candidats doivent prendre impérativement connaissance des instructions ministérielles pour le mouvement spécifique national (§3.4 des lignes directrices de gestion) et de l'annexe 3 de la note de service.

La période de consultation des postes vacants et de saisie des vœux pour les mouvements spécifiques nationaux dans le serveur SIAM via I-Prof est ouverte du mardi 17 novembre à 12h au mardi 8 décembre à 12h.

Les candidats doivent saisir leur demande dans SIAM (choix du type de mouvement) ; à ce stade, la demande est incomplète : la colonne « nombre de vœux » indique « 0 » et la colonne « vœux » passe à « en attente de saisie de la lettre de motivation ».

Les candidats doivent **retourner dans I-prof** pour mettre à jour leur CV et téléchargez les justificatifs demandés, **puis aller à nouveau dans SIAM** pour saisir les vœux relatifs à chaque demande ; ils doivent vérifier leur prise en compte dans la colonne « nombre de vœux » et éditer un récapitulatif.

Point d'attention : pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique). **Les candidatures sans vœu seront supprimées automatiquement à la clôture du serveur.**

9. RESULTATS DU MOUVEMENT –PHASE INTER-ACADEMIQUE :

Les résultats d'affectation seront communiqués aux intéressés par l'administration **le 3 mars 2021** par SMS et sur I-Prof ; des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <http://www.education.gouv.fr>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaires supérieures ;
VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020 relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2021.

ARTICLE 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du mardi 17 novembre 2020 à 12h00 au mardi 8 décembre 2020 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le rectorat transmettra les confirmations de demande de mutation le mercredi 9 décembre 2020.

ARTICLE 4 : les candidats transmettront leur dossier de demande de mutation au chef d'établissement au plus tard le vendredi 11 décembre pour transmission et réception par les services rectoraux au plus tard le 15 décembre 2020.

ARTICLE 5 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au jeudi 14 janvier 2021.

ARTICLE 6 : l'affichage des barèmes arrêtés par l'administration aura lieu à compter du 14 janvier 2021 à 12h00 ; à partir de l'affichage du barème, les candidats disposent de 15 jours pour en demander la rectification par écrit.

ARTICLE 7 : le 1^{er} février 2021, le recteur arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 17.11.20

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Gérard MARIN

ANNEXE 1 : DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP :
à joindre à votre dossier de demande de bonification spécifique auprès du médecin conseil

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
 Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PROCEDURE

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n (2021) est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées au § II.5.2.A. de la note de service, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une **bonification automatique de 100 points** sur chaque vœu émis, sur simple production de la RQTH avec la demande de mutation adressée à la DIPE, dans les conditions fixées au §3.3.2.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

De plus, pour pouvoir prétendre à une **bonification spécifique de 1000 points** sur le vœu correspondant à l'académie permettant une amélioration des conditions de vie au titre de l'agent, son conjoint ou de l'enfant, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent **déposer un dossier** auprès du médecin-conseiller technique du recteur ; le recteur attribue éventuellement cette bonification spécifique dans le respect des orientations exposées dans la circulaire DGRH N° 2016-0077. Ce dossier doit contenir :

<input type="checkbox"/> Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ; <input type="checkbox"/> Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ; <input type="checkbox"/> tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé ; <input type="checkbox"/> s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé	Ce dossier, accompagné de la présente fiche, doit être adressé au plus tard pour le 8 décembre 2020 à : Rectorat d'Aix-Marseille - Service de Santé Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1
NOM :	Prénom
Date de naissance : (JJ/MM/AAAA) / /	Discipline
Date de réception du dossier au service santé :	

⚠ Les agents ayant déposé un dossier auprès du médecin conseil doivent cocher la case :
 « [] **Je signale que j'ai constitué un dossier au titre du handicap pour le médecin conseil..** »
 dans leur confirmation de demande de mutation (page 3) pour informer la DIPE de leur démarche.

**FICHE NAVETTE - CONTESTATION DU BAREME
PHASE INTER-ACADEMIQUE
Personnels enseignants du second degré, CPE et PsyEN**

A transmettre à compter du 15 janvier 2021 à votre gestionnaire au rectorat- DIPE

NOM, PRENOM :	
GRADE	<input type="checkbox"/> Certifié <input type="checkbox"/> Agrégé <input type="checkbox"/> PEPS <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> PsyEN
DISCIPLINE :	

AGENT			OBSERVATIONS DE L'AGENT	DIPE: Élément modifié ?	
<input checked="" type="checkbox"/> ELEMENT DE BAREME CONTESTE (cochez la case)	Barème constaté	devrait être		OUI	NON
<input type="checkbox"/> 1.1. ANCIENNETE DE SERVICE: ECHELON					
<input type="checkbox"/> 1.2. ANCIENNETE DANS LE POSTE					
<input type="checkbox"/> 2.1 RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS - R.C. <input type="checkbox"/> 2.2 AUTORITE PARENTALE CONJOINTE - A.P.C. <input type="checkbox"/> 2.3 ANNEES DE SEPARATION <input type="checkbox"/> 2.4 BONIFICATIONS POUR NON LIMITROPHIE <input type="checkbox"/> 2.5 SITUATION DE PARENT ISOLE - SPI <input type="checkbox"/> 2.6 MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS					
<input type="checkbox"/> 3.1. Etablissements classés REP+ / Politique de la Ville <input type="checkbox"/> 3.2. Etablissements classés REP					
<input type="checkbox"/> 4.1. 100 pts pour RQTH agent.				REPONSE DIPE :	
<input type="checkbox"/> 5. PERSONNELS DEMANDANT UNE AFFECTATION EN DOM (CIMM)					
<input type="checkbox"/> 6.1. STAGIAIRES NI EX-FONCTIONNAIRES, NI EX- CONTRACTUELS (10 pts) <input type="checkbox"/> 6.2. STAGIAIRES LAUREATS DE CONCOURS (0.1pts) <input type="checkbox"/> 6.3. STAGIAIRES EX- CONTRACTUELS <input type="checkbox"/> 6.4. STAGIAIRES PRECEDEMMENT TITULAIRES D'UN CORPS AUTRE QUE: ENS - EDU - PsyEN					
<input type="checkbox"/> 7. REINTEGRATION A TITRES DIVERS (hors fin de détachement et fin de séjour en COM)					
<input type="checkbox"/> 8. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU					
<input type="checkbox"/> 9. VCEU PREFERENTIEL : Si vœu de rang 1 identique à l'année précédente					
<input type="checkbox"/> 10. VCEU UNIQUE REPETE POUR LA CORSE					

Agent : fiche transmise au gestionnaire DIPE le		Date :	Signature agent
* RESERVE A L'ADMINISTRATION	Vérfié par gestionnaire DIPE	Date :	NOM/ Visa
	Visa chef du bureau	Date :	NOM/ Visa
	Réponse à l'agent :	Date :	

Zones grisées : parties à renseigner par l'agent